

Réunion du Conseil Municipal du 18 Novembre 2010

L'an deux mille dix, le dix-huit novembre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. BAUDY, M. MARTINEZ, Mme DANGUY, Mme SOULAIGRE(départ en cours de séance), Mme SAINT-ORENS, M. VIGNACQ, M. SERRE, Mme BRETTE, M. SIMORRE, M. BARGACH (départ en cours de séance), M. MEISTERTZHEIM, M. ESCALIER, Mme GAILLET, Mme DUBOURG, M. ANSOULT, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. MOUTINARD, Mme VIGOUROUX, M. LEMOUÉE, Mme WIARD.

Absents :

M. SOULAIGRE (départ en cours de séance) a donné procuration à Mme DANGUY,
M. LONDEIX a donné procuration à M. SIMORRE,
Mme BOURBON a donné procuration à M. MARTINEZ,
M. BARGACH (départ en cours de séance) a donné procuration à Mme SAINT-ORENS,
Mme HAMMOUD-LARRIEU a donné procuration à M. MEISTERTZHEIM,
Mme RUIZ a donné procuration à Mme BRETTE,
Mme CAVASOTTO a donné procuration à Mme DUBOURG,
M. DULUCQ a donné procuration à M. VIGNACQ,
M. BABIN a donné procuration à M LEMOUÉE.

Secrétaire de séance : Monsieur ANSOULT Gilles

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce compte-rendu.

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur LEMOUÉE, conseiller municipal d'opposition, intervient après l'adoption du compte-rendu, afin de revenir sur un point traité lors du dernier Conseil Municipal, concernant le régime indemnitaire du personnel municipal : *« il faut toujours considérer que le premier responsable du travail à effectuer par le recruté, c'est le recruteur. Le recruteur doit tenir compte de tous les éléments qui permettront à celui-ci d'apprécier, de faire son choix sur toutes les compétences requises dans l'exercice du poste proposé à l'intérieur de l'établissement. Ce nouvel agent n'est pas un ambassadeur de quoi que ce soit, ni un poste de privilégié. Si l'exécutant a rempli sa fonction comme il a été convenu au cours des entretiens probatoires et dans l'exercice de son temps d'essai, nous ne pourrions envisager par la suite des mesures de rétorsion sur quelconques enveloppes d'indemnités supplémentaires qui ont actuellement cours. Si l'absentéisme devient exagéré, la motivation de l'agent faible, non motivé sérieusement auprès du responsable hiérarchique, des avertissements ou des mesures appropriées devront être envisagées envers le collaborateur, comme tout débordement constaté d'ailleurs. C'est le principe classique, juste, qui devrait être adopté sans avoir recours aux implications de primes financières. Tout autre système ouvre la porte aux imbroglios, confusément confusionnels, malsains, qui dégénèrent dans le mauvais état d'esprit et de caractère à fonction improductif. C'est-à-dire qu'à chaque fois que l'on met en cause ce que vous voulez mettre en cause, pour apprécier la valeur de chaque agent, ça ne marche jamais. Cela serait une municipalité où il serait grand temps de la considérer comme une entreprise à part entière... Je suis c'est vrai un peu compliqué, mais enfin vous aurez peut-être maintenant le temps de relire ».*

Monsieur MARTINEZ, premier adjoint chargé de la Politique de la Ville et du Cadre de vie, répond que contrairement à Monsieur LEMOUÉE, pour lui, chaque employé de la commune est un ambassadeur du Service public.

Monsieur le Maire conclut: « *Sur la commune de Marcheprime, nous avons la chance d'avoir d'excellents collaborateurs* ».

ORDRE DU JOUR

- 1 Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine**
- 2 Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2011**
- 3 Indemnité de Conseil du receveur municipal**
- 4 Demandes d'aides financières au titre des structures de diffusion du spectacle vivant**
- 5 Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'un prédiagnostic énergétique des bâtiments publics**
- 6 Modification du tableau des effectifs de la Commune**
- 7 Congrès des maires 2010 : Remboursement de frais des élus liés à un mandat spécial**
- 8 Congrès des Maires 2010 : Remboursement des frais de déplacement des agents**
- 9 Décision modificative n° 3 Budget Principal Mairie**
- 10 Décision modificative n° 2 Budget EAU**
- 11 Décision modificative n° 3 Budget ASSAINISSEMENT**
- 12 Décision modificative n° 1 Budget Equipement culturel**
- 13 Subvention Maison des Saisonniers**
- 14 Protocole transactionnel : Aménagement de parkings au profit de l'EHPAD**
- 15 Convention de financement par l'Ecole Ste Anne de parkings et aménagement de voirie**
- 16 Convention de servitudes au profit de la société ERDF Hameau de Croix d'Hins**
- 17 Journée du souvenir de la TSF : Conventions de prêt de matériel**
- 18 Adoption du règlement de formation des agents de la collectivité**
- 19 Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Questions et informations diverses

I. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine

Faisant suite à un examen des comptes de 2004 à 2007 et de la gestion jusqu'à la période la plus récente de la commune de Marcheprime, la chambre régionale des comptes d'Aquitaine a adressé récemment à Monsieur le Maire son rapport d'observations définitives portant sur la tenue de la comptabilité et la situation financière de la commune.

Le présent rapport, accompagné de la réponse du Maire, doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante. Il doit être joint à la convocation de chacun de ses membres et doit faire l'objet d'un débat.

Il est précisé qu'une copie de ce rapport a été transmise au préfet et au directeur régional des finances d'Aquitaine et du département de la Gironde.

Monsieur SERRE, Adjoint chargé du Développement économique, de l'Intercommunalité et des Finances, avant d'entamer la lecture du rapport, explique à l'assemblée : « *Ce rapport se présente sous la forme de deux parties et d'une conclusion. La première partie traite de la tenue de la comptabilité et la 2^{ème} partie de la situation financière au début de l'année 2010* ».

1- Tenue de la comptabilité

La comptabilité n'a pas fait l'objet d'un examen exhaustif. Il a été cependant observé que la forme de certains comptes n'est pas régulière. En effet, même si la comptabilité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC), service public à caractère industriel et commercial, est régulièrement tenue en application de l'instruction comptable M49, le rattachement du budget annexe correspondant au budget principal par un compte de liaison (compte 451) n'est pas conforme aux dispositions combinées des articles L. 1421-1 et L. 2221-4 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'instruction comptable M4. Il conviendrait, pour régulariser, d'ouvrir un compte au Trésor spécifique au service.

Par ailleurs, la chambre considère que la qualité de service public industriel et commercial attribuée à la gestion de la salle de spectacles « La Caravelle » pendant la période 2005 à 2009 n'est pas démontrée dès lors que l'exploitation est assurée en régie directe par la collectivité, que le fonctionnement est assuré par des fonctionnaires municipaux et que

les ressources sont essentiellement constituées par une subvention du budget principal. Aussi, même si l'activité est assujettie à la TVA et peut, pour ce motif, justifier l'ouverture d'un budget annexe, il n'y a pas lieu d'appliquer l'instruction comptable M4, de créer une régie au moins dotée de l'autonomie financière et, par conséquent, d'avoir à mettre en place un conseil d'exploitation et à ouvrir un compte spécifique au Trésor. Si, toutefois, vous décidiez de maintenir la qualification du service, il conviendrait alors, en application des dispositions précitées du CG CT et de l'instruction M4, de prendre l'ensemble de ces mesures.

2 - La situation financière au début de l'année 2010

La situation financière de cette commune de 3903 habitants, aux ressources modestes, a été sérieusement fragilisée par la construction et la mise en service, en fin d'année 2007, d'une salle de spectacles de 500 places. Celle-ci a coûté 3,1 M€ et son déficit d'exploitation a progressé de 0,265 M€ en 2007 à 0,464 M€ en 2009 soit un peu plus du quart du produit des impôts directs.

Monsieur le Maire souhaite rappeler que la Cour des Comptes examine les comptes 2004-2007 et parle de 2010 : « *La CRC a tendance à vouloir s'immiscer dans la gestion des collectivités locales. Les juges, nommés par l'Etat, sont là pour étudier les chiffres et non pour émettre un jugement ou porter des appréciations* ».

Jusqu'en début d'année 2010, l'équilibre financier est assuré par les cessions de terrains nus et les excédents obtenus de la vente des terrains du lotissement d'activités économiques « MAEVA » et du lotissement d'habitation « l'Orée du bois », respectivement lancés en 2005 et 2009. Cependant, depuis 2006, la collectivité fait constamment appel à une ligne de trésorerie qui est refinancée par de nouveaux emprunts de court terme. De plus, depuis 2007, les produits réels de fonctionnement ne suffisent pas à couvrir les dépenses réelles de fonctionnement et le remboursement du capital des emprunts. En conséquence, en 2008, tous budgets confondus, le fonds de roulement est négatif.

Monsieur SERRE précise alors : « *Si cela avait été vraiment le cas, c'est-à-dire si les dépenses avaient été supérieures aux recettes, la Préfecture nous aurait alertée depuis bien longtemps* ».

Monsieur le Maire intervient à son tour pour rappeler que « *la CRC se permet là aussi de porter une analyse sur cette situation. Il est certain que si nous n'avions pas été en équilibre, les services de l'Etat nous auraient rappelés à l'ordre. Nous avons l'obligation de présenter des budgets en équilibre. Seul l'Etat se permet de présenter un budget en déséquilibre. Je ne sais où est le principe d'égalité* ».

2.1 - La situation financière est sérieusement dégradée

2.1.1 - Les produits de la section de fonctionnement ne permettent plus de rembourser les échéances d'emprunts à partir de 2007 alors que la pression fiscale est élevée.

« *Nous avons toujours remboursé nos emprunts, je vous rassure, et nous avons bien l'intention de continuer* » précise alors Monsieur SERRE.

En comparaison des communes de même importance, Marcheprime dispose de recettes de fonctionnement plutôt faibles. En effet, bien qu'ayant augmenté de 26,4 % (+ 0,826 M€) entre 2004 (2,822 M€) et 2008 (3,648 M€), les produits de gestion courante, qui ne comprennent ni les produits financiers ni les produits exceptionnels, représentent 933 € par habitant et sont inférieurs de près de 9 % au niveau moyen. Cette situation s'explique principalement par la faible capacité contributive des ménages et des entreprises. Le potentiel fiscal qui en donne la mesure est en effet, avec 287 € par habitant en 2004 et 328 € en 2008 inférieur de moitié au niveau moyen. Dans ces conditions, bien qu'ayant augmenté de 23, 13 % entre 2004 (1 ,249 M€) et 2008 (1 ,538 M€) en raison notamment de la progression des bases, le produit des impôts directs est également inférieur de 13 % au niveau moyen. Pourtant, la pression fiscale est élevée.

Monsieur SERRE relève une confusion : « *Pression fiscale et taux d'imposition sont deux choses différentes* ».

En 2008, les taux de la taxe d'habitation (19,38 %), du foncier bâti (29,46 %) et de la taxe professionnelle (20,50 %) excèdent de 83 %, pour les deux premiers, et de 93 % pour le dernier, les taux moyens. En 2009, ils ont cependant été augmentés de 1,75 % pour ce qui concerne les taxes d'habitation, de foncier bâti et professionnelle et de 2,25 % pour ce qui concerne la taxe sur le foncier non bâti. En 2009, le produit des impôts directs s'élève à 1,697 M€ et, au budget primitif 2010, avec 1,858 M€, il est en hausse de 11 ,49 %.

Monsieur le Maire prend la parole : « Là aussi, on nous parle d'impôts et de taxes de 2009 alors que le contrôle s'effectue entre 2004 et 2007. J'ai du mal à comprendre. Je leur ai expliqué mais ils n'en démordent pas. Entre le premier rapport qui date d'un an et demi et celui d'aujourd'hui, c'est pratiquement la même chose. Malheureusement, les bases d'impositions n'ont jamais été modifiées depuis 1970 ».

Dans le même temps, les dépenses de gestion courante ont progressé de 40 % (+0,951 M€) entre 2004 (2,354 M€) et 2008 (3,305 M€) en raison, notamment, de la hausse des frais de personnel (+ 38 % et 0,440 M€), des subventions (+ 235,8 % et 0,324 M€) et des charges à caractère général (+ 29,3 % et 0,238 M€). Si, en 2004, avec 293 € par habitant, les frais de personnel sont inférieurs de 12 % au niveau moyen, en 2008, la situation s'est inversée. En effet, la dépense totale (budget principal et budget annexe de la salle de spectacle) équivaut à 425 € par habitant et dépasse le niveau moyen national (398€) de près de 7 %. Le ratio de 404€ par habitant que vous citez dans votre réponse à la chambre correspond aux seuls frais imputés au budget principal. L'augmentation des frais de personnel absorbe en presque totalité celle des produits fiscaux et de la dotation globale de fonctionnement (+ 0,5 16 M€). Cette situation résulte de l'embauche de 11 fonctionnaires pendant les années 2005 à 2008, soit près du tiers de l'effectif existant à la fin de l'année 2004 (38 personnes), en raison notamment, selon les précisions que vous avez apportées à la chambre, de l'offre de nouveaux services dédiés à la prise en charge des enfants. En 2009, avec 1,674 M€, la dépense augmente de 4,75 % et en 20 10, avec 2,015 M€ prévus au budget primitif, elle enregistre une hausse de 12,19 %.

Monsieur le Maire rappelle également que si la Chambre constate une augmentation sensible des frais de personnel, elle constate aussi une augmentation non négligeable de 230% de subventions, car « lorsque nous souhaitons réaliser un projet, nous allons d'abord chercher des subventions » explique t-il, avant d'ajouter : « Cette situation résulte aussi du recrutement de 11 fonctionnaires entre 2005 et 2008, afin de combler les lacunes de nos prédécesseurs qui géraient simplement les affaires courantes, sans ambition. Nous sommes fiers d'avoir mis en place beaucoup de services publics et d'avoir créé de l'emploi. La mise en place de ces services publics est venue pallier la carence de l'Etat ».

La charge financière, liée au remboursement des emprunts des budgets principal et annexe de la salle de spectacles ainsi que de l'avance de trésorerie consentie en 2007 et pour quatre ans par le Département pour la construction du gymnase du collège (0,705 M€), a presque doublé entre 2004 (0,339 M€) et 2008 (0,689 M€). Le remboursement des seuls emprunts bancaires entre 2004 (0,339 M€) et 2008 (0,513 M€) a fait grimper le niveau de cette dépense de 86 € à 130 € par habitant soit un peu plus que le niveau moyen (125 €).

Monsieur le Maire rappelle l'utilité du gymnase du collège qui est très utilisé même hors temps scolaire et qui rend service aux différentes associations marchepriamaises.

Dans ces conditions, l'écart entre les produits et les dépenses de gestion courante soit« l'excédent brut de fonctionnement» qui avait été maintenu pendant les années 2004 à 2006 aux environs de 0,5 M€, diminue à 0,338 M€ en 2008 et représente alors 85 € par habitant pour une moyenne égale à 215 €. Il ne suffit plus à couvrir la charge financière.

La capacité d'autofinancement nette, c'est-à-dire la différence entre les produits réels et les dépenses réelles de la section de fonctionnement majorées du remboursement du capital des emprunts et de l'avance de trésorerie au Département, devient négative en 2007 (0,003 M€) et ne cesse de se dégrader dans les années qui suivent: - 0,106 M€ en 2008, - 409 M€ en 2009 selon l'information que vous avez fournie en réponse à la chambre et - 0,481 M€ d'après vos prévisions pour 2010.

2.1.2 - Le résultat global de clôture du budget principal ou, fonds de roulement, est négatif en 2008 et 2009 et, à partir de 2006, la commune fait constamment appel à des crédits de trésorerie pour financer les équipements imputés au budget principal. Hormis la réalisation de la salle de spectacles et des lotissements, la commune investit peu. Ainsi, entre 2004 et 2008, les dépenses d'équipement imputées au budget principal à savoir, notamment, l'aménagement du parking du pôle services, la construction du gymnase du collège, l'agrandissement de la salle de sports, l'achat de terrains et d'immeubles, les grosses réparations et l'agrandissement de l'école de la Croix d'Hins ont coûté 5,326 M€ soit, environ 1 M€ par an, ce qui représente 252 € par habitant alors que la moyenne ressort à 373 € en 2008. Après une réduction à 0,409 M€ en 2008, les dépenses d'équipement retrouvent leur niveau moyen en 2009 avec 1,159 M€.

Monsieur SERRE ne comprend pas bien les propos de la CRC qui dit à la fois que la commune n'a pas assez de recettes et qu'elle n'investit pas assez.

Moins de la moitié (2,374 M€) des dépenses comptabilisées de 2004 à 2008 au budget principal a été financée par des emprunts et par l'avance de trésorerie du Département.

Pendant les années 2006 à 2008 aucun nouvel emprunt n'a été affecté au budget principal et l'endettement a pu paraître stabilisé à la fin de l'année 2008 (1,921 M€) au niveau atteint à la fin d'année 2003 (2,050 M€). En réalité, la commune n'a pas cessé de s'endetter. Les nouveaux emprunts ont été imputés aux budgets annexes des lotissements et de la salle de spectacles alors que les dépenses d'équipement inscrites au budget principal étaient couvertes par des crédits de trésorerie.

Ainsi, la commune utilise une ligne de trésorerie de 0,2 M€ au 31 décembre 2006, 0,4 M€ au 31 décembre 2007 et 0,250 M€ au 31 décembre 2008. Pendant l'année 2009, les tirages ont atteint 1,3 M€ soit le quart des recettes réelles de fonctionnement mais, en fin d'exercice, la ligne de trésorerie a été remboursée grâce, notamment, à l'encaissement de deux emprunts relais. Le premier, de 0,450 M€ et d'une durée de deux ans, a été imputé au budget principal le 2 avril 2009 et le second, de 0,600 M€ et d'une durée d'un an, a été affecté au budget annexe du lotissement d'habitation le 19 juin 2009.

Dans ces conditions, le fonds de roulement, calculé selon les normes de l'analyse financière sans tenir compte des restes à réaliser, est devenu négatif de 0,074 M€ en 2008 et de 0,749 M€ en 2009. Toutefois, après intégration des excédents dégagés par le service de l'assainissement (+ 0,361 M€) et du lotissement d'habitation (+ 0,992 M€), le résultat de clôture de la gestion 2009 est positif de 0,659 M€. Il n'est cependant pas significatif de l'état réel des finances communales. Il est en effet artificiellement majoré par la prise en compte des deux emprunts relais mentionnés ci-dessus.

Monsieur SERRE se demande alors : « Comment pourrait-on artificiellement majorer un résultat qui parle de recettes et de dépenses et non pas de trésorerie ? ».

Monsieur le Maire a également du mal à suivre la CRC sur ce point : « les emprunts et les prêts relais ont été réalisés à l'époque parce que nous étions en capacité de connaître les rentrées que nous allions avoir ».

2. 1.3 - L'équilibre financier et le refinancement des lignes de trésorerie sont momentanément assurés par la vente de terrains nus ou lotis.

En 2004, la plus value de 0,2 11 M€ dégagée sur la vente des terrains aménagés de la zone d'activités artisanales a contribué au financement des dépenses d'équipement. En revanche, en 2006, la plus value de 0,859 M€ obtenue grâce à la vente d'un terrain nu a seulement permis de rembourser un emprunt relais de 0,870 M€.

Les ventes des terrains du lotissement d'activités économiques « MAEVA » réalisées pendant les années 2004 à 2008 ont assuré le refinancement en 2006 de l'avance de 0,3 31 M€ consentie en 2004 par le budget principal et des deux emprunts relais de 0,710 M€ contractés en 2005 et 2006.

En 2009, la vente des terrains du lotissement d'habitation « l'Orée du bois » a rapporté 0,805 M€. Par différence avec le coût de production des lots vendus (0,314 M€), la plus value ressort à 0,491 M€ et correspond très exactement au résultat déficitaire du budget principal. L'équilibre de la section de fonctionnement de ce budget repose donc sur les excédents des lotissements d'habitation et, ainsi que vous l'avez indiqué à la chambre, sur la poursuite de l'activité de promotion immobilière.

Le produit des ventes en 2009 n'a donc pas été affecté au remboursement de l'emprunt-relais précité de 0,6 M€. En conséquence, à la fin de l'année, le lotissement affiche un excédent de trésorerie de 1,022 M€ qui correspond au cumul du produit des ventes et de l'emprunt diminué des dépenses réglées: 0,382 M€. Ainsi, au regard des dépenses payées et des ventes réalisées, il apparaît que la mobilisation de l'emprunt de 0,6 M€ n'était pas nécessaire au financement de l'opération. Son encaissement a toutefois permis de majorer artificiellement le résultat global de clôture et d'alimenter la trésorerie arrêtée à la somme de 0,841 M€ le 31 décembre 2009.

Sans les deux emprunts-relais de 1,050 M€, la trésorerie serait négative de près de 0,2 M€. Vous indiquez en réponse à la chambre que « dans votre optique de gestion en « trésorerie zéro », il n'est pas illogique de rencontrer des fonds de roulement proches de zéro, voire négatifs ». La chambre admet volontiers l'intérêt d'une gestion en trésorerie zéro pour un organisme qui souhaite optimiser l'utilisation de ses ressources propres de long terme disponibles ou minorer ses frais financiers par un décalage d'encaissement des emprunts de long terme. Elle considère toutefois qu'en l'espèce il ne s'agit pas d'une gestion en trésorerie zéro mais plutôt d'une situation caractérisée par une insuffisance de liquidités.

Au vu du budget primitif pour 2010, le produit ~attendu des ventes du lotissement (0,395 M€) est à nouveau affecté à la couverture des dépenses de fonctionnement du budget principal. Dans ces conditions, le remboursement en juin 2010 de l'emprunt-relais de 0,6 M€ a pu être effectué grâce au produit de la vente de deux terrains pour la somme de 0,883 M€.

2.2 - En raison de la construction et de la mise en service de la salle de spectacles

2.2.1 -La commune s'est fortement endettée pour financer la construction.

La construction de la salle de spectacles a coûté 3,121 M€. La dépense finale est donc supérieure de 24 % à la celle prévue au budget 2004 (2,516 M€). Selon les informations que vous avez données à la chambre, ce dépassement s'expliquerait par l'absence de valorisation du coût des 500 sièges, de l'ordre de 0,450 M€, dans l'estimation initiale. Avec la réalisation de ce programme, le montant total des dépenses d'équipement payées entre 2004 et 2008 atteint 8,497 M€ soit 492 € par habitant et par an et dépasse de 15 % le niveau moyen.

Monsieur le Maire rappelle à ce sujet que l'objectif était de réaliser d'abord la structure puis les équipements scéniques dont les sièges. *« A l'époque, nous avons reçu l'aval des organismes de l'Etat comme la DRAC, la DGE, la DDR, pour un montant de 400000€ qui nous permettait d'avoir des comptes relativement équilibrés. Là encore, l'Etat, nous a dit, une fois que tout était lancé (et après avoir bien travaillé en concertation avec eux), que finalement ils ne subventionnaient pas. Nous avons donc perdu ces 400 000€ de subventions de la DRAC. Nous n'avons rien récupéré de la DGE. Il a fallu les trouver ailleurs ».*

Monsieur SERRE ajoute : *« Ils critiquent ici le fait que l'on investit trop, alors que 3 ou 4 paragraphes auparavant, ils critiquaient le fait que l'on n'investissait pas assez ».*

Plus des quatre cinquièmes de la dépense (2,550 M€) ont été financés par emprunts, c'est-à-dire que la commune a emprunté 1 M€ de plus que ce qui était prévu initialement (1,642 M€ au budget 2004). Vous avez expliqué cette dérive, d'une part, par la sous estimation précitée du prix de revient et, d'autre part, par l'annulation des subventions attendues du Département et de l'Etat. Or, il ressort de l'analyse financière prospective pour la période 2005 à 2008 réalisée par vos services en 2004 que l'absence de subventions, notamment de la part de l'Etat, était connue à cette date et que son impact sur le plan de financement avait été pris en compte puisqu'il était envisagé de mobiliser en 2005, pour la construction du programme, la totalité de la « capacité à emprunter » estimée à 1,9 M€. La chambre note d'ailleurs avec intérêt que l'étude prévoyait, dans ces conditions, la dégradation de la situation financière pendant les années 2006 et 2007, l'existence d'un déficit d'exploitation annuel estimé à 0,2 M€ et la nécessité d'obtenir plus de subventions, ce qui ne s'est pas fait, ou d'augmenter les impôts.

Avec les emprunts contractés pour le financement de la salle de spectacles, l'encours de la dette double entre le 31 décembre 2004 (2,006 M€) et le 31 décembre 2008 (4,292 M€). Il équivaut à cette date à 1084 € par habitant soit près de 20 % de plus que la moyenne alors qu'en 2004, le niveau de l'endettement était inférieur de 35 % à la moyenne. En 2009, tous budgets confondus, l'encours de la dette s'élève à 5,876 M€ soit 1 484 € par habitant et 63 % de plus que le niveau moyen 2008.

Au 31 décembre 2010, selon les indications que vous avez donné à la chambre, la dette serait ramenée à 4,411 M€ soit 1 025 € par habitant après remboursement des deux emprunts-relais.

Monsieur le Maire ajoute : *« Cette situation résulte tout simplement du fait que le précédent trésorier n'avait pas voulu que nous reportions le produit de certaines ressources, ce qui a créé le décalage entre 2008, 2009 et 2010 ».*

2.2.2 - L'exploitation de la salle de spectacles coûte près d'un demi - million d'euros par an à la collectivité.

Le financement des dépenses d'exploitation de la « Caravelle» au moyen de la subvention versée par le budget principal au budget annexe explique la forte hausse des dépenses de fonctionnement et leur progression plus rapide que les produits.⁷

Entre 2004 et 2008, le montant des subventions inscrit au budget principal a augmenté de 0,324 M€ soit le tiers de la hausse (+ 0,951 M€) de l'ensemble des charges de gestion et la moitié de celle des produits de gestion (+ 0,761 M€). Cette évolution correspond presque exactement à la subvention versée au budget annexe de la salle de spectacles en

2008 (0,335 M€) pour en couvrir le déficit d'exploitation. Sans la salle de spectacles, les dépenses de fonctionnement seraient inférieures aux recettes et la capacité d'autofinancement nette serait positive.

Pourtant, le déficit d'exploitation 2008 est sous-estimé. En effet, la dotation aux amortissements, dépense obligatoire, a été limitée à 0,032 M€. Elle correspond à une durée d'amortissement du bâtiment et du mobilier de près de 100 ans, ce qui excède largement les normes habituellement admises et ne permet pas de couvrir le remboursement du capital des emprunts (0,127 M€). Toutefois, avec une dotation aux amortissements toujours limitée à 0,032 M€, la subvention majorée en 2009 à 0,464 M€ et, au budget primitif 2010, à 0,466 M€ couvre le remboursement du capital des emprunts.

Le bilan de la saison artistique de septembre 2008 à mai 2009 montre que la « Caravelle » a été occupée 41 jours pour 31 spectacles. Le chiffre d'affaires de 0,048 M€ HT représente un tiers du montant retenu dans l'étude prévisionnelle précitée de 2004. En revanche, les charges liées à l'activité artistique de 0,1 M€ HT correspondent à l'estimation initiale. Ce sont donc les frais de gestion générale qui expliquent que le déficit, estimé à 0,2 M€ en 2004, soit proche de 0,5 M€ en 2009. Comme vous l'avez indiqué à la chambre lors de l'entretien de fin d'instruction, votre objectif est de stabiliser la perte d'exploitation à ce niveau pour les années à venir. Dans ce but, ainsi que vous l'écrivez, « depuis 2009 », la structure est louée « par des contrats de mise à disposition qui ont généré une recette de 1 700 € en 2009 et de 6 200 € en 2010 », « de nouvelles subventions octroyées par les instances culturelles sont venues récompenser l'offre qualitative de la saison » et « la fréquentation est en constante progression : 2405 visiteurs en 2008, 5385 visiteurs en 2009 et 5609 visiteurs en 2010 ».

2.3 - Conclusion

Même si les compétences internes en matière de gestion financière ont permis, notamment en ayant recours aux emprunts de très court terme et à la ligne de trésorerie, de faire face aux dépenses liées à la construction et au fonctionnement de la salle de spectacles, la chambre note le caractère précaire des résultats obtenus en 2009, lesquels reposent principalement sur le bénéfice dégagé par la vente des terrains du lotissement d'habitation « L'orée du bois » et sur ceux obtenus en 2010 grâce à la vente de terrains nus. Or, selon les indications que vous avez données à la chambre, la commune ne posséderait pas de réserves foncières et l'analyse financière a montré qu'elle n'a pas de ressources propres disponibles. Il importe donc de maîtriser les dépenses d'investissement et de fonctionnement. Lors de l'entretien de fin d'instruction, vous avez indiqué que, conscient de cette situation, vous avez limité les dépenses d'équipement en 2010 aux seules opérations engagées en 2009, ce qui représente cependant la somme de 1,102 M€ et nécessite d'emprunter 0,922 M€ pour les financer. En conséquence, l'annuité prévue au budget principal 2010, capital (0,465 M€) et intérêts (0,089 M€), hors remboursement des emprunts-relais, est en hausse de 17,37 % par rapport à 2009.

La chambre note toutefois, au vu de l'étude prospective 2010 à 2012 que vous lui avez adressée, que le strict équilibre serait atteint en 2010 et maintenu pendant les deux années suivantes aux conditions suivantes: hausse de 0,245 M€ de la masse salariale en 2010 compensée par diverses économies à hauteur de 0,032 M€ et augmentation des recettes de 0,175 M€; inscription d'opérations d'ordre entre sections (les travaux en régie) de 0,126 M€ pendant les années 2010 à 2012; mobilisation de nouveaux emprunts dans la limite de 0,7 M€ en 2010 et 0,222 M€ en 2011 et 2012 et limitation des dépenses d'équipement à 0,761 M€ en 2011 et 0,397 M€ en 2012.

En application des dispositions de l'article 1. 243-5 du code des juridictions financières, le présent rapport d'observation définitif de la Chambre accompagné de votre réponse doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante.

Ce document deviendra communicable à l'issue de cette assemblée à tout tiers qui en fera la demande.

Monsieur le Maire rappelle que ce contrôle aléatoire de la CRC a lieu environ tous les 5 ans. « *Tous les contrôles effectués auparavant n'ont pas posé souci. Aujourd'hui au travers de cet équipement, La Caravelle, la CRC vérifie nos comptes. Peut-être que les juges n'aiment pas la culture. La Mairie de Cenon a été « épinglée » à cause du Rocher Palmer, tout comme d'autres collectivités locales dans leur mode de gestion.* ».

Monsieur le Maire rappelle alors qu'il avait écrit à la CRC afin de s'entretenir avec Monsieur le Président et que celui-ci a répondu que « *Monsieur le Maire pourrait venir pour exposer son point de vue mais qu'il ne donnerait aucune réponse* ». Monsieur le Maire trouvant cette réponse peu démocratique pense « *que l'on doit être dans un dialogue et non dans un monologue* ». Et Monsieur le Maire de regretter dans le cadre de la trilogie républicaine et notamment de « *l'Égalité* », que tout le monde ne soit pas « *logé à la même enseigne* », la Cour des comptes n'ayant « *pas été vue au Sénat ou à l'assemblée nationale ni même à l'Élysée* ».

Monsieur le Maire prend donc l'avis de la CRC « tel qu'il est » et note que cette dernière relève la qualité des compétences de la commune.

Monsieur le Maire propose ensuite d'ouvrir le débat.

Monsieur SERRE regrette tout d'abord, sans remettre en cause le travail effectué par la CRC, le fait que le rapport traduit une approche juridique et non économique. « *La CRC souhaitait apporter un éclairage sur la gestion de la commune. En ce sens ils n'auraient pas du faire une réponse juridique mais plutôt une réponse économique* » précise-t-il avant de conclure : « *Je pense qu'ils sont passés à côté de leur conclusion. Dont acte* ».

Monsieur LEMOUÉE ne « *trouve pas du tout que les personnages de la CRC s'amuse. Cela m'exaspère d'entendre cela. Ils nous ont amené un document absolument nécessaire à mon avis. Je ne sais d'ailleurs pas qui les a amenés sur le chemin, c'est aléatoire apparemment... Je m'aperçois d'une chose : il a été dit que les ressources de la commune étaient tout de même modestes, et qu'on aurait certainement davantage de mal à boucler les budgets par rapport aux possibilités des marcheprimais et d'autres communes comme Lège Cap-Ferret... Donc ma question est : est-ce que vous tenez compte de ce fait là ? Vous rendez-vous compte que vous avez des personnes, ici à Marcheprime, qui ont des revenus beaucoup plus faibles qu'ailleurs sur le Bassin d'Arcachon. C'est essentiel. Si vous ne vous rendez pas compte de ça, je ne vois pas pour qui vous travaillez. Vous allez suivre votre égo pour rendre la commune comme vous la pensez. Après, vous pourriez vous apercevoir que des personnes vont être obligées de déménager et d'aller chez Madame Saint-Orens chercher des ressources... C'est un point essentiel auquel vous devriez vous tenir. Vous faites des gesticulations financières, c'est sûr, de haute volée, qu'on appelle de la cavalerie, mais en dehors de ça, pour aller demander aux contribuables s'ils sont satisfaits de leurs impôts, pour les informer de ce qu'ils paient par famille pour la Caravelle, ça, vous n'allez pas les voir !* ».

Monsieur SERRE, afin de répondre à Monsieur LEMOUÉE fait un parallèle avec les ménages : « *Lorsqu'un ménage a un certain niveau de ressources, il dépense à hauteur de ses ressources, il s'adapte. Tous les ménages n'ont pas le même niveau de ressources. La commune de Marcheprime a effectivement la malchance d'avoir des recettes modestes et donc nous adaptions notre politique de dépenses (en matière de fonctionnement et d'investissement) à nos capacités, à nos recettes* ».

Monsieur MARTINEZ rappelle que le point portant sur la maîtrise de la fiscalité est une réponse à l'inquiétude de Monsieur LEMOUÉE et à celle des administrés : « *Les dépenses de la commune sont adaptées aux recettes. Le budget est équilibré depuis des années. Ne vous inquiétez pas sur les finances. On peut débattre du service rendu, mais ne vous inquiétez pas pour les finances. Si vous lisez le document vous verrez qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir à ce niveau là* ».

Monsieur LEMOUÉE répond : « *Ce document est très bien tombé car il y a longtemps que je l'espérais et nous allons évidemment le lire et le relire. A partir de ce moment-là, on pourra reprendre une plus forte capacité, pour pouvoir, pas vous forcer à la discussion, mais enfin essayer d'avoir un petit dialogue avec vous* ».

Monsieur MARTINEZ répond à Monsieur LEMOUÉE : « *S'il vous faut attendre les rapports de la CRC pour connaître les finances de la communes, c'est que vous vous y intéressez peu, d'autant plus que vous faites partie de la commission Finances. Je m'inquiète de votre inquiétude !* ».

Monsieur LEMOUÉE souhaite que tout soit enregistré pour connaître l'état d'avancement des dossiers.

Monsieur le Maire reprend la parole : « *Depuis que nous assumons la gestion de cette collectivité, chaque fois que nous avons réalisé quelque chose, cela a toujours été dans l'intérêt général, pour les marcheprimais et les marcheprimais. Nous nous sommes toujours inquiétés de leur vie au quotidien. C'est vrai que nous avons réalisé plus de 20 millions d'Investissements depuis 1995. Nous l'avons fait parce que nous avons pu. Nous avons traversé une période prospère dans les subventions, dans l'augmentation de la population et autres. Ce que nous n'avions pas prévu, c'était la crise financière et aussi ce chamboulement de la part du gouvernement. Jusqu'à présent la loi de décentralisation de 1982 donnait l'autonomie de gestion aux collectivités. La taxe professionnelle permettait grâce aux entreprises d'avoir des revenus. Aujourd'hui, le gouvernement a décidé de supprimer tout ça et de mettre à la place des compensations. Cela veut dire qu'aujourd'hui on va être à la merci de l'Etat, et je pèse mes mots : c'est l'Etat qui va décider. Il a supprimé cette taxe professionnelle unique dans des intérêts certainement capitalistes. Pour Marcheprime, la suppression de la TPU entraîne une perte de 55 000€, qui va être, certes compensée, mais compensée à l'euro près en 2010 sur la base de 2008. Et ensuite on va perdre 35 000€ pendant 3 ans, là aussi à argent constant, sachant que tous les ans il y a une inflation de 1,5 à 2%, donc on est perdant. Voilà le résultat de cette politique. La façon de gouverner de l'Etat est très surprenante et ne nous permet plus d'avoir la lisibilité que l'on avait avant. Je n'ai jamais renié que l'on a fait beaucoup d'investissements pendant ces 2 mandats. Ceux-ci ont toujours été faits pour les marcheprimais, pour le service public. La Caravelle, c'est un service public, certes, c'est un projet politique, mais de quel droit peut-on ne pas se permettre d'apporter la culture dans les communes rurales ? La culture doit-elle simplement être dans les grandes villes ? Je crois que non. Aujourd'hui la politique culturelle menée par la ville de Marcheprime est connue et reconnue à l'échelle du département et de la région, puisque nous obtenons tous les ans des subventions. La politique culturelle de Marcheprime est une politique de développement culturel et donc de réduction de la fracture sociale* ».

Monsieur LEMOUEE intervient ensuite : « *La culture évidemment c'est bien, mais ce n'est tout de même pas la peine de l'avoir à sa porte. Vous en avez une (salle de spectacle) à Biganos, qui elle aussi n'est pas très stable. Vous ne l'auriez pas construite (La Caravelle), cela aurait fait d'autres revenus pour autre chose et les gens auraient fait peu de kilomètres pour aller à Biganos. Cela aurait mis cette dernière salle dans une situation meilleure. La culture, ça se paie et pour cela il faut des marcheprimais riches, ce qui n'est pas le cas ; Vous, vous faites du luxe. »*

Monsieur le Maire répond : « *Je crois que les marcheprimaises et les marcheprimais méritent d'avoir à leur porte une structure culturelle et de pouvoir s'exprimer. De plus, les programmes culturels à Marcheprime, Biganos et Arcachon sont totalement différents, ce qui permet d'avoir le choix. Nous sommes complémentaires dans nos spectacles ».*

Monsieur LEMOUEE déclare que, désormais, il pourra dire ce que coûte réellement la Caravelle aux familles.

Monsieur SERRE s'interroge alors : « *Cela fait 3 ans que vous faites partie du conseil municipal Monsieur LEMOUEE. Nous faisons des DOB chaque année, nous votons des budgets primitifs, des budgets complémentaires, des comptes administratifs, et vous découvrez aujourd'hui que la Caravelle coûte 550 000€ par an ? Cela fait 3 ans qu'on le dit ».*

D'autant plus, ajoute Monsieur VIGNACQ, que « *s'il a été décidé de faire un budget propre pour La Caravelle, c'est que nous sommes capables de donner les prix concernant ce bâtiment. On ne peut pas dire qu'on le cache, puisqu'il est présenté sur un budget propre. Tous les autres bâtiments de la commune, qui ont un coût, sont englobés dans le budget principal de la commune. Nous en sommes fiers car on y a réfléchi et on sait où l'on va. La culture dont vous nous parlez, Monsieur LEMOUEE est la partie visible de l'iceberg. Vous avez peut-être oublié que ce bâtiment, aujourd'hui, est plus en plus sollicité par les collèges, les troupes... qui ont un outil pour se développer. Nous avons au moins une fois par semaine les enfants du collège de Marcheprime et des villes alentours qui y découvrent la culture et travaillent à des pratiques diverses. C'est un outil qui vit et qui sert toute l'année ».*

Monsieur le maire précise que « *La Caravelle est également un outil qui sert au tissu associatif, riche et imaginatif. Pour cela, il faut venir le voir. Ce qui ne sont pas d'accord ne viennent pas, mais il n'y a que les imbéciles qui n'évoluent pas et restent dans leur médiocrité ».*

Ce à quoi Monsieur LEMOUEE répond : « *Merci pour eux ».*

Monsieur MARTINEZ explique pourquoi le choix politique d'accueillir de la culture a été fait : « *C'est comme le développement commercial. D'autres communes comme Mios ont décidé de ne pas développer leur commerce et aujourd'hui les habitants se rendent à Biganos... Le sujet de la culture est aussi lié à l'incompétence de l'Etat : En 2003, l'Etat a obligé à ce que l'on intervienne au sein d'une intercommunalité qui est devenue la COBAN. Il aurait pu alors obliger à ce que la gestion de la culture en soit une compétence obligatoire. Ce ne fût pas le cas, dommage. Soit il fallait faire le choix d'avoir une salle culturelle « chez soi », et sacrifier d'autres réalisations. Les marcheprimais ont la possibilité de voir la culture de près et d'en profiter. Il faudrait que la culture soit du ressort de l'intercommunalité. Ce serait une avancée de l'Etat. Aujourd'hui, par rapport à cette incompétence, on est obligé de faire des choix. Nous avons voulu développer la culture dans notre commune. Cela prend du temps, et nous savions que cela demandait de faire des sacrifices sur les années suivantes et nous ne l'avons jamais caché ».*

Monsieur Le Maire conclut en remerciant les élus présents pour la qualité des débats, car « *c'est à travers eux que l'on peut s'enrichir ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du présent rapport.

II. Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2011

Monsieur le Maire prend la parole et ouvre le débat d'orientations budgétaires pour 2011.

Après avoir rappelé que la loi d'orientation 92-125 du 06/02/92 relative à l'administration territoriale de la République institue dans son article 11, l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'organiser un débat devant le Conseil Municipal dans le délai de deux mois précédant l'examen du budget, il exprime le souhait que ce débat constitue une étape de réflexion collective et de définition partagée des axes budgétaires attendus.

Monsieur SERRE, Adjoint aux Finances, décline alors les priorités de l'équipe municipale pour 2011, les objectifs financiers et les actions à venir.

Monsieur le Maire remercie Monsieur SERRE avant de revenir sur le rapport de la Cour Régionale des Comptes : *« On constate suite à la lecture du Débat d'Orientations Budgétaires que nos comptes sont dans la bonne zone. Il existe trois zones – verte, orange et rouge- et nous sommes dans la zone verte : nos finances sont saines. La seule inquiétude que l'on a aujourd'hui concerne l'avenir des finances publiques, et plus précisément les dotations futures de la part de l'Etat. La loi de décentralisation était une très bonne chose pour les collectivités territoriales. En effet, elle leur a permis de se développer, toujours dans un souci d'intérêt général. Or, actuellement, le gouvernement fait un très mauvais choix politique en voulant reprendre la main sur les collectivités, avec un système « dirigiste », dans lequel les élus de la République sont remis « au pas ». Je trouve cela très choquant ».*

Monsieur LEMOUÉE souhaite savoir à quel giratoire faisait allusion Monsieur SERRE dans son intervention.

Monsieur SERRE s'occupant des Finances, laisse à Monsieur SIMORRE le soin de lui répondre en l'absence de Madame BOURBON. Ainsi Monsieur SIMORRE explique à Monsieur LEMOUÉE que les études portent sur un giratoire à l'entrée de la zone MAEVA, sur l'Avenue du Val de l'Eyre, un autre au niveau du carrefour de la Possession et un double giratoire au niveau de la Rue de la libération, de la pinède et la RD 1250. *« Ces projets ne se feront pas tous en même temps et le plus urgent est celui de la Rue de la libération, mais il dépend des possibilités de financement du Conseil Général ».*

Monsieur LEMOUÉE conseille alors aux élus de « constituer des réserves » et de se comporter en « bons pères de familles ».

Monsieur MARTINEZ explique alors à Monsieur LEMOUÉE la procédure suivie par la commission Politique de la ville alliant sécurisation des sites, étude des flux actuels et futurs, et éléments extérieurs tels que les possibilités d'aide du Conseil Général ou l'élaboration du PLU.

Monsieur SERRE intervient à son tour afin de rappeler à Monsieur LEMOUÉE qui lui demande souvent d'établir une hiérarchisation des urgences, le rôle des Finances : *« Ce ne sont pas les finances qui hiérarchisent les priorités dans le choix des actions à accomplir. Les finances doivent chercher l'argent nécessaire à la réalisation des différentes urgences définies par les commissions ».*

Monsieur BARGACH, conseiller municipal Délégué à la Sécurité des biens et des personnes, annonce qu'il doit partir travailler, et qu'il est *« vraiment dommage que les conseils municipaux deviennent lourds à cause d'une seule personne qui le fait visiblement exprès »* avant de souhaiter une bonne continuation et même un bon courage à ceux qui restent.

= DEPART DE MONSIEUR BARGACH ET DE MADAME SOULAIGRE A 22H40.

Monsieur MARTINEZ poursuit sur la démarche de la commission Politique de la ville, qui recueille des informations et travaille en relation avec les autres commissions. Il cite alors des exemples de réalisations faites ou à faire ayant pour but l'amélioration de la qualité de vie, comme la pose de bancs sur la voirie dans la zone de l'EHPAD et du Collège et le long de la piste cyclable.

Monsieur Le Maire rappelle alors : *« Ce DOB, malgré la crise, nous permet d'investir encore 1 million d'euros en 2011. En 2010, on a réduit la voilure. En 2011, un emprunt est prévu pour seulement 300 000 euros, ce qui permet d'être modéré pour 2012. Les 3 ou 4 prochaines années vont être délicates. Les réformes de l'Etat vont coûter cher à la commune. Le fonds départemental de péréquation a fait perdre cette année 37 000 euros à la commune ; 25 à 30 000 € d'aides pour les contrats d'insertion ont également été gelées en novembre et décembre. On ne sait rien sur ce sujet pour 2011 et 2012. De même, l'instruction des permis de construire pourrait devenir une compétence des communes, ce qui nous obligerait à recruter. Les collectivités locales assument le désengagement de l'Etat. C'est pourquoi nous devons avoir des projets équilibrés pour 2011 ».*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur SERRE et réagi à cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, atteste de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2011 conformément aux règles en vigueur.

III. Indemnité de Conseil du receveur municipal

Outre leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990. Ils peuvent à ce titre percevoir de la collectivité une indemnité de conseil.

Monsieur MEISTERTZHEIM, conseiller municipal délégué à la Gestion des Réseaux et travaux électriques, s'interroge et ne comprend pas pourquoi, dans le cadre du désengagement de l'Etat, la commune devrait verser une indemnité au trésorier qui bénéficie déjà d'un salaire. Il note : « *Toutes les indemnités reçues des communes du canton vont faire le 13^{ème} mois du trésorier payeur* ». Monsieur MEISTERTZHEIM pense que ce n'est pas à la collectivité de payer mais à l'Etat.

Monsieur le Maire précise que toutes les structures (communes, CDC, syndicats, SIE...) versent ces indemnités.

Monsieur MARTINEZ rejoint Monsieur MEISTERTZHEIM sur ce point.

Monsieur MEISTERTZHEIM demande si ce trésorier est toujours de bon conseil, puisque, « *c'est lui qui a validé des choses remises en cause par la CRC* ».

Monsieur le Maire termine en disant que l'on ne peut pas se passer des conseils d'un trésorier.

VU le décret du 19 novembre 1982 et l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 septembre 2008 attribuant cette indemnité au taux plein à Monsieur Henri KRZESAJ,

CONSIDERANT que Monsieur Henri KRZESAJ a été remplacé à son poste par Monsieur Jean-Jacques LOSSON depuis le 1^{er} janvier 2010 et qu'il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération, cette indemnité étant allouée personnellement au comptable,

Le Conseil municipal décide par 17 voix POUR, 8 voix CONTRE (Mme SAINT-ORENS, Mme BRETTE, Mme RUIZ, M. ESCALIER, M. ANSOULT, M. MEISTERZHEIM, Mme DUBOURG, Mme ASSIBAT-TRILLE) et 2 Abstentions (M. MOUTINARD et Mme WIARD) d'attribuer chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2010 et jusqu'à la fin du mandat du Conseil municipal actuel, au receveur en poste, Monsieur Jean-Jacques LOSSON, Trésorier Principal d'Audenge, une indemnité de conseil et de documents budgétaires, calculée suivant l'arrêté du 16 décembre 1983, à taux plein.

Les crédits seront prévus au budget des exercices correspondants.

IV. Demandes d'aides financières au titre des structures de diffusion du spectacle vivant

Monsieur VIGNACQ, adjoint au Maire, au nom de la Commission Culture et Vie Associative, expose la situation financière du Budget annexe de l'Equipement culturel La Caravelle et fait part à l'assemblée des démarches entreprises par les services de la Mairie dans des recherches d'aide financières.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix POUR, 2 CONTRE (M. BABIN et M. LEMOUÉE) et 0 Abstention, DECIDE :

- **de solliciter** une aide financière auprès de la DRAC Aquitaine,
- **de solliciter** une aide financière auprès du Conseil Régional d'Aquitaine,
- **de donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des opérations,
- **et d'arrêter** le plan de financement suivant :

Dépenses globales liées au fonctionnement de La Caravelle (hors amortissements et hors charges financières) pour la saison 2010/2011, comprenant la technique, l'artistique, l'administration, la communication et les dépenses annexes :

307 190 €

Recettes :

Billetterie prévisionnelle 2010/2011 :	50 000 €
Subventions demandées :	
DRAC	15 000 €
CR Aquitaine	15 000 €
Partenariat culturel avec l'IDDAC :	5 000 €
Partenariats privés :	2 750 €
Co-organisation avec Musiques de Nuit :	3 500 €
OARA :	2 500 €
Participation communale :	213 440 €

V. Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'un prédiagnostic énergétique des bâtiments publics

Monsieur Roger MEISTERTZHEIM, conseiller municipal délégué à la Gestion des Réseaux et Travaux Electriques, explique que, depuis le 1^{er} janvier 2008, les collectivités ont obligation d'afficher un diagnostic de performance énergétique dans les bâtiments publics de plus de 1000 m², classés ERP de catégorie 1 à 4. Il s'agit d'une première étape visant à inciter les collectivités à mesurer leurs dépenses énergétiques et à mettre en œuvre des mesures permettant de réduire leurs consommations.

Dans le cadre de l'élaboration de son Agenda 21, le Pays du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre, en partenariat avec le Parc Naturel des Landes de Gascogne, propose une mutualisation entre les communes et intercommunalités du territoire afin de faire appel à un prestataire pour l'évaluation **de l'ensemble du patrimoine bâti et de l'éclairage public de chaque collectivité**. Une mission de prédiagnostic énergétique permettrait ainsi d'évaluer les consommations affectées à un bâtiment, de déterminer des actions à mener pour agir sur les principaux consommateurs, de définir d'éventuels investissements à engager assortis de temps de retour estimés et de planning de réalisation.

Il est proposé pour la passation du marché de diagnostic de mettre en place un groupement de commande, piloté par la COBAN Atlantique pour le compte de l'ensemble des collectivités intéressées du Pays.

L'intérêt de ne lancer qu'une seule consultation est de mutualiser les moyens pour le lancement de la procédure de marchés publics et de réaliser ainsi des économies d'échelle sur une mission qui peut s'avérer onéreuse. Chaque collectivité garde ensuite la maîtrise du financement et de l'exécution du marché pour son compte une fois la notification achevée.

Pour ce faire, et conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, il convient de conclure une convention constitutive de groupement de commandes (cf. convention annexée à la présente).

Cette convention précise :

- l'objet du marché,
- la durée du groupement,
- les membres du groupement,
- les modalités de désignation de la CAO,
- les modalités d'adhésion et de sortie du groupement,
- les modalités de fonctionnement du groupement.

La COBAN Atlantique est désignée « coordonnateur », chargé d'assurer le secrétariat du groupement et de procéder, dans le respect des dispositions de l'article 8-VII-1^o du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires au déroulement de la procédure jusqu'à notification du marché :

- recueillir les besoins des adhérents,
- choisir la procédure de mise en concurrence,
- élaborer le dossier de consultation des entreprises (DCE),
- faire paraître les avis d'appel public à la concurrence,
- remettre les dossiers de consultation aux candidats,
- convoquer la commission d'appel d'offres,

- faire siéger la commission d'appel d'offres pour l'ouverture et l'analyse des offres reçues, dans le but d'attribuer le marché,
- informer les candidats non retenus,
- transmettre les éléments du marché aux autorités de contrôle,
- notifier le marché auprès du prestataire retenu,
- remettre aux adhérents les pièces contractuelles du marché pour leur permettre d'en assurer l'exécution,
- faire paraître l'avis d'attribution.

Le coordonnateur est indemnisé des frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement, notamment les frais de publication, de reproduction, d'affranchissement, de fonctionnement...

Ces frais sont répartis à part égale entre chaque membre du groupement. Une convention financière sera établie entre chaque membre du groupement et le coordonnateur à cet effet, les modalités en sont prévues dans la convention constitutive.

A l'issue de la procédure, un état sera établi pour faire apparaître les frais engagés et la répartition par adhérent. Chaque adhérent mandatera le montant qui le concerne.

Les membres du groupement, pour leur part, contacteront le titulaire du marché pour planifier son exécution, conformément à ce qui a été prévu par les pièces du marché.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MEISTERTZHEIM, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

1. **d'accepter** la participation de la Commune de Marcheprime au groupement de commandes pour l'établissement d'un pré diagnostic énergétique des bâtiments communaux tel que décrit ci-dessus,
2. **d'accepter** que la COBAN Atlantique soit désignée comme « coordonnateur » du groupement de commandes,
3. **d'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée, et notamment la désignation de la CAO du coordonnateur pour l'attribution du marché,
4. **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
5. **d'ouvrir** les crédits nécessaires au budget pour l'exécution du marché de pré diagnostic énergétique pour la partie qui concerne les bâtiments de la commune de Marcheprime et pour le règlement des frais de gestion du groupement,
6. **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive, prévoyant, entre autres, les modalités de répartition des divers frais ainsi que le reversement aux autres membres du groupement des subventions perçues pour leur compte par le coordonnateur,
7. **d'autoriser** Monsieur le Président de la COBAN à procéder aux formalités administratives nécessaires, visées à l'article 4 de la convention, afin de lancer la procédure de marché public sous forme d'appel d'offres ouvert (articles 33, 40, 57 à 59 du CMP), et à signer les marchés avec les candidats retenus par la CAO,
8. **de valider** la répartition des subventions, indiquée dans le tableau suivant, celle-ci constituant une estimation prévisionnelle, les membres du groupement sont convenus dans la convention constitutive d'une répartition, sans préjudice, au marc l'euro des subventions qui seront versées au coordonnateur. La liquidation de la distribution interviendra à la dissolution du groupement de commande.

DEPENSES		RECETTES			
	COUT TOTAL TTC EN €	SUBVENTIONS (60%)			AUTOFINANCEMENT (40 %)
		ADEME (15 %)	CONSEIL REGIONAL (15 %)	FEDER (UE) (30 %)	
COMMUNE	16 111,50	2 416,725	2 416,725	4 833,45	6 444,60

VI. Modification du tableau des effectifs de la Commune

☐ Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 août 2010, le Conseil municipal a créé au tableau des effectifs de la commune un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet (13h10) pour occuper les fonctions d'animatrice du Relais d'assistantes Maternelles (RAM). Il rappelle que l'animatrice du RAM exerce ses missions sur les relais des communes de Mios (13h05 par semaine) et Marcheprime (13h10).

Compte tenu des besoins et afin d'assurer un fonctionnement optimal du relais, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de cette personne.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail du poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet créé initialement pour une durée de 13h10 à 14 h par semaine à compter du 1^{er} janvier 2011.

Cette modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial. La quotité globale de temps de travail de l'agent passera donc de 26h15 hebdomadaires (13h10 sur Marcheprime et 13h05 sur Mios) à 28 heures (14h sur les deux communes).

☐ De plus, Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'**il convient aujourd'hui de procéder à la création d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet pour un agent de la commune qui a réussi les épreuves de l'examen professionnel afférent.** Il précise que cette nomination devrait intervenir uniquement pour valoriser la fin de carrière de cet agent qui a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juin 2011.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

VU le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

VU notamment l'article 34 de la loi précitée ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR, 0 Contre et 1 Abstention (Monsieur BABIN),

DECIDE :

- **La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet classé dans l'échelle 4 de rémunération, conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**
- **La modification au tableau des effectifs de la commune du poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet susvisé, créé initialement pour une durée de 13h10. Cet emploi est porté à 14 h par semaine à compter du 1^{er} janvier 2011.**
- **La présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2010 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.**

VII. Congrès des maires 2010 : Remboursement de frais des élus liés à un mandat spécial

Monsieur MOUTINARD, conseiller municipal, explique à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux assemblées locales délibérantes de confier, par délibération, un mandat spécial à un ou plusieurs de ses membres (cf articles L.2123-18, L.3123-19, L.4135-19 du CGCT).

Le mandat spécial correspond à la réalisation d'une mission précise, réalisée dans l'intérêt de la commune, limitée dans le temps et dans son objet. Le bénéficiaire d'un tel mandat peut obtenir le remboursement des différents frais exposés dans le cadre de sa mission dans les conditions fixées par délibération du 18 décembre 2008 sur présentation de justificatifs.

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2008 fixant les conditions de remboursement des frais de déplacement des élus,

VU les articles L.2123-18, L.3123-19, L.4135-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu cet exposé et considérant les dispositions précitées, **le Conseil municipal, par 25 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. BABIN et M. LEMOUÉE) et 0 Abstention, attribue la qualification de mandat spécial au déplacement au Salon et Congrès des Maires 2010 de l'élu suivant :**

- **Monsieur Serge BAUDY, Maire.**

VIII. Congrès des Maires 2010 : Remboursement des frais de déplacement des agents

M. MOUTINARD, conseiller municipal, explique que les conditions d'indemnisation des agents publics territoriaux, résultant des déplacements professionnels qu'ils sont amenés à effectuer, ainsi que toute personne dont les frais de déplacements temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements, sont fixées par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 et par le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006, applicable aux personnels civils de la FPE.

Comme l'indique la délibération du Conseil municipal en date du 23 août 2008, l'organe délibérant peut fixer des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières. Il a ainsi été décidé que la collectivité remboursera les frais engagés par les agents lors de ces missions particulières, entendu que le montant remboursé ne pourra en aucun cas excéder le montant des dépenses effectivement engagées (article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001). A chaque mission particulière justifiant des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission, l'ordonnateur produira au comptable un certificat administratif.

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 août 2008 fixant les modalités de remboursement des frais de mission des agents,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 (notamment l'article 7-1), modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 et par le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006, applicable aux personnels civils de la FPE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix POUR, 1 voix Contre (M. BABIN) et 0 Abstention,

- **précise que le Congrès des Maires fait partie de ces missions particulières susmentionnées,**
- **autorise le remboursement aux frais réels à l'occasion du Congrès des Maires 2010 pour les deux agents suivants :**

- **Anne VALLAIS, Responsable juridique et urbanisme**
- **David BUR, Responsable du service Finances/Comptabilité**

IX. Décision modificative n° 3 Budget Principal Mairie

Monsieur SERRE, Adjoint aux Finances, expose à l'assemblée le fait qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2010 ainsi qu'il suit :

- Augmentation de crédits liés aux dépenses de réparation occasionnées par deux sinistres : actes de vandalisme derrière la Caravelle du 02/10/2010, et dégâts de la tempête Xynthia du 28/02/2010.
- Régularisation concernant le report de résultat de fonctionnement,

- Augmentation de crédits aux articles dédiés aux travaux en régie afin d'effectuer les écritures d'ordre nécessaire.

Ayant entendu l'exposé de M. SERRE, le Conseil municipal, sur décision du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2010 sont insuffisants, décide, par 26 voix POUR et 1 voix Contre (M. BABIN), de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montants €	Compte	Montants €
Résultat reporté ou anticipé			002	339,09
Virement à la section d'investissement	023	17.339,09		
Voies et réseaux	61523	26.000,00		
Immobilisations corporelles			722	5.000,00
Produits exceptionnels divers			7788	38.000,00
TOTAUX EGAUX – FONCTIONNEMENT		43.339,09		43.339,09
OP : OPERATIONS FINANCIERES		5.000,00		17.339,09
Virement de la section d'exploitation			021	17.339,09
Mobilier (ordre)	21842	5.000,00		
OP : MULTI ACCUEIL 20 PLACES				- 12.339,09
Emprunts en euros			1641 87	- 12.339,09
TOTAUX EGAUX – INVESTISSEMENT		5.000,00		5.000,00

X. Décision modificative n° 2 Budget EAU

Monsieur SERRE, Adjoint aux Finances, expose à l'assemblée le fait qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2010 ainsi qu'il suit :

- Augmentation de crédits aux articles dédiés aux écritures d'ordre constatant les récupérations de TVA.

Ayant entendu l'exposé de M. SERRE, le Conseil municipal, sur décision du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2010 sont insuffisants, décide, par 26 voix POUR et 1 voix Contre (M. BABIN), de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montants €	Compte	Montants €
PG : OPERATIONS FINANCIERES		5.000,00		5.000,00
Autres Immo° corporelles en cours			2318 1	5.000,00
Créances sur transfert de drts à déduct° TVA	2762 1	5.000,00		
TOTAUX EGAUX – INVESTISSEMENT		5.000,00		5.000,00

XI. Décision modificative n° 3 Budget ASSAINISSEMENT

Monsieur SERRE, Adjoint aux Finances, expose à l'assemblée le fait qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2010 ainsi qu'il suit :

- Augmentation de crédits aux articles dédiés aux écritures d'ordre constatant les récupérations de TVA.

Ayant entendu l'exposé de M. SERRE, le Conseil municipal, sur décision du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2010 sont insuffisants, décide, par 26 voix POUR et 1 voix Contre (M. BABIN), de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montants €	Compte	Montants €
PG : OPERATIONS FINANCIERES		56.000,00		56.000,00
Autres Immo° corporelles en cours			2318 1	56.000,00
Créances sur transfert de drts à déduct° TVA	2762 1	56.000,00		
TOTAUX EGAUX – INVESTISSEMENT		56.000,00		56.000,00

XII. Décision modificative n° 1 Budget Equipement culturel

Monsieur SERRE, Adjoint aux Finances, expose à l'assemblée le fait qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2010 ainsi qu'il suit :

- Augmentation de crédits aux articles dédiés aux écritures d'ordre constatant la réalisation des travaux en régie.

Ayant entendu l'exposé de M. SERRE, **le Conseil municipal, sur décision du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2010 sont insuffisants, décide, par 26 voix POUR et 1 voix Contre (M. BABIN), de modifier l'inscription comme suit :**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montants €	Compte	Montants €
Virement à la section d'investissement	023	1.000,00		
Immobilisations corporelles			722	1.000,00
TOTAUX EGAUX – FONCTIONNEMENT		1.000,00		
PG : OPERATIONS FINANCIERES		1.000,00		1.000,00
Virement de la section d'exploitation			021 1	1.000,00
Mobilier	21841 1	1.000,00		
TOTAUX EGAUX – INVESTISSEMENT		1.000,00		1.000,00

XIII. Subvention Maison des Saisonniers

Mme SAINT-ORENS, Adjointe au Maire, en charge de la politique de l'Emploi et de l'Equité sociale, indique que la COBAS (Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud) a sollicité le soutien financier de la Commune pour la mise en place du programme 2010 de la Maison des Saisonniers.

En effet, l'équipe de la MDS (Maison des Saisonniers) s'adresse régulièrement aux marcheprimais pour leur apporter l'information dont elle dispose en matière d'emploi saisonnier et leur propose, tous les ans, un accompagnement actif vers la pluriactivité touristique grâce à son réseau d'employeurs du littoral et de la montagne.

Il est rappelé qu'en 2008, la municipalité a accordé un appui financier à la MDS pour un montant de 900 €. Et en 2009, le conseil municipal a octroyé 1 000 €.

Pour l'année 2010, au vu des possibilités budgétaires, il est proposé d'accorder la somme de 500 €.

Ayant entendu cet exposé, après avis favorable de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par 26 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. BABIN) et 0 Abstention, décide d'accorder une subvention de 500 € à la Maison des Saisonniers du Bassin d'Arcachon pour l'année 2010.**

La dépense sera prélevée sur l'article 65735 du budget 2010.

XIV. Protocole transactionnel : Aménagement de parkings au profit de l'EHPAD

Monsieur MARTINEZ, 1^{er} Adjoint, rappelle que l'équipe municipale a souhaité l'implantation d'un Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) sur son territoire.

Pour cela, la Commune a, le 7 mars 2008, donné à bail les parcelles cadastrées AK 160, AL 80 et C 4515 d'une surface totale de 11 000 m² à l'Association Autonomie Aquitaine (A.A.A) pour la construction de cet établissement.

L'AAA a déposé le 27 juin 2008 un permis de construire n° PC 033 555 08 K0043 portant sur la construction des bâtiments : 3 650 m² de surface hors œuvre nette pour 56 lits et 4 places d'accueil de jour. Ce permis a été accordé le 5 août 2008. Une extension est prévue pour 30 lits.

L'instruction du permis de construire a fait apparaître en application des dispositions de l'article 12 du règlement de la zone INA du plan d'occupation des sols (POS), un besoin de 54 places de stationnement. Compte tenu de l'emprise et de la configuration du terrain, il n'a été possible de réaliser sur le terrain d'emprise de l'AAA que 4 places de stationnement.

Conformément à l'article 12 du règlement du POS pour répondre à l'obligation en matière de stationnement, la Commune a octroyé à l'AAA une concession dans les parcs publics de stationnement situés devant l'établissement rue Elise Deroche (14 places) et avenue Léon Delagrangre (36 places). Considérant l'ampleur et le coût de l'aménagement des espaces publics, il a été convenu que les travaux de réalisation de ces places de stationnement attribuées à l'EHPAD seraient pris en charge par l'AAA.

Le montant total des aménagements réalisés au profit de l'EHPAD au terme des marchés publics passés par la Commune s'élève à 68 824,14 € HT. L'AAA, pour sa part, avait une enveloppe budgétaire pour la réalisation de places de stationnement qui s'élevait à 32 000 € HT.

Considérant le fait que l'accord intervenu n'avait pas fait l'objet d'une formalisation écrite et considérant que l'ASSOCIATION AUTONOMIE AQUITAINE participe à des missions de service public, il y a lieu de chercher un règlement amiable du présent litige, sans toutefois exonérer complètement l'association d'une compensation pour l'utilisation des places de stationnement susvisées.

Les parties ont alors décidé d'un commun accord de fixer le montant de la participation de l'ASSOCIATION AUTONOMIE AQUITAINE à un montant intermédiaire de **46 000 € HDT (Hors Droits et Taxes)**.

Une telle transaction peut être conclue en vertu des dispositions des articles 2044 à 2058 du code civil. Il s'agit alors d'un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître.

De plus, le Conseil d'Etat, dans un avis du 6 décembre 2002 (n° 249153), a reconnu aux collectivités locales le pouvoir de transiger dans l'intérêt général sur le fondement des articles précités.

Sur ces fondements, l'ASSOCIATION AUTONOMIE AQUITAINE accepterait de régler à la Commune de Marcheprime la somme de 46 000 € HDT, au titre des dépenses réalisées pour l'aménagement des places de stationnement à l'usage de l'EHPAD.

Le protocole transactionnel doit permettre :

- ↳ D'arrêter le montant de la créance de la Commune de Marcheprime,
- ↳ De fixer les modalités de paiement de la créance par l'ASSOCIATION AUTONOMIE AQUITAINE,
- ↳ De lever entre les parties toutes recherches de responsabilité,
- ↳ De prévenir tout litige éventuel se rapportant à cette affaire et risquant d'opposer l'ASSOCIATION AUTONOMIE AQUITAINE et la Commune de Marcheprime.

VU les articles 2044, 2045 et suivants du Code Civil,

VU les articles L.5211-1, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis rendu par le Conseil d'Etat en date du 6 décembre 2002 (n° 249153),

Monsieur MARTINEZ précise que la commune a mis à la disposition de l'EHPAD un terrain de 11000m².
« *Considérant que la valeur du foncier est de l'ordre de 70€ le m² dans cette zone, nous avons mis 770 000 € à la disposition de l'EHPAD, pour que cette structure liée à la dépendance se réalise, pour que cela se fasse ici et non pas à Biganos* ».

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MARTINEZ, par 24 Voix POUR, 0 Contre et 3 Abstentions (M. BABIN, M. LEMOUEE et M.SERRE pour raisons professionnelles) :

- **Entérine le principe de la transaction avec l'Association Autonomie Aquitaine,**
- **Valide le protocole transactionnel selon les conditions énoncées ci-dessus (cf. document joint),**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

XV. Convention de financement par l'Ecole Ste Anne de parkings et aménagement de voirie

Monsieur MARTINEZ, 1^{er} Adjoint, rappelle que la Commune de Marcheprime a accepté l'installation d'une école privée sous contrat d'association sur son territoire. Dans le souci de faciliter cette installation et pour permettre à l'école de répondre à la réglementation, il a été convenu que la Ville :

- Aménagerait entre l'école et son multi-accueil un chemin d'accès mitoyen pour les services de sécurité et de secours,
- Permettrait à l'école de s'exonérer de son obligation de créer des places de stationnement sur son terrain par l'aménagement de parkings sur la voie publique devant l'établissement.

Il était également convenu que ces travaux feraient l'objet d'une compensation financière pour la Commune, décomposée comme suit :

- La moitié du montant des travaux du chemin d'accès : 7 942,75 € HDT (Hors Droits et Taxes),
- Le montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (P.N.R.A.S) instaurée par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2008 : 5 150 € par place de stationnement, soit pour huit places un total de 41 200 €.

Le règlement de ces sommes par l'école Sainte Anne doit faire l'objet d'une convention de financement qui règle les modalités de paiement des sommes précitées.

Compte tenu de l'importance des sommes en jeu, l'échéancier suivant a été proposé :

- La somme de 7 942,75 € HDT (chemin d'accès) sera réglée en une fois au cours du premier trimestre 2011, après émission par la Commune d'un titre de recette correspondant,
- La somme de 41 200 € (parkings) sera réglée en quatre fois, à raison d'un montant de 10 300 € par an correspondant à 2 places de stationnement. Ces versements se feront à l'émission par la Commune d'un titre de recette lors du quatrième trimestre de chaque année à partir de 2010.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MARTINEZ, par 26 VOIX pour, 0 Contre et 1 abstention (M. BABIN),

DECIDE :

- **De valider le principe du paiement par l'école Sainte Anne de la moitié du montant des travaux du chemin d'accès situé entre l'école et le multi-accueil « Les Tagazous » et du montant compensatoire pour 8 places de stationnement non réalisées sur l'emprise de l'école,**
- **De valider l'échéancier de règlement établi ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement à intervenir avec l'école Sainte Anne et à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de ladite convention.**

XVI. Convention de servitudes au profit de la société ERDF Hameau de Croix d'Hins

Monsieur Roger MEISTERTZHEIM, conseiller municipal délégué à la Gestion des Réseaux et Travaux Electriques, explique que, par courrier en date du 30 septembre 2010, la société CANA ELEC, mandatée par ERDF, a transmis à la Mairie des documents relatifs à un projet en cours d'études pour la création de nouveaux départs moyenne tension depuis le poste source de Saint Jean d'Illac. L'exécution des travaux envisagés suppose le passage d'un câble souterrain sur les parcelles cadastrées AR 34-107 et AS 4 appartenant au domaine privé de la commune, en 3 endroits sur le Hameau de Croix d'Hins.

Après vérification, il s'avère que les travaux dont il s'agit ne posent pas de difficulté même s'ils supposent l'institution de servitudes sur les parcelles précitées.

Ainsi, la Commune, propriétaire des terrains, devra permettre :

- L'établissement à demeure dans une bande de 0,40 m de large d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 265 m, ainsi que ses accessoires,
- la réalisation des travaux pour l'enfouissement du câble,
- la réalisation de travaux nécessaires à la conservation et à l'entretien de l'ouvrage,
- le libre accès du personnel d'ERDF pour l'entretien et les réparations nécessaires à l'ouvrage.

Tous les travaux seront à la charge de la Société ERDF.

La Commune, en tant que propriétaire, s'engage :

- à ne pas porter atteinte à la sécurité des installations,
- à ne pas planter d'arbres ou construire à proximité immédiate de l'ouvrage et à respecter les distances réglementaires.

Compte tenu de l'intérêt général attaché au développement et au renforcement du réseau électrique, il n'est pas prévu d'indemnisation en contrepartie des servitudes précitées.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MEISTERTZHEIM, par 26 VOIX pour, 0 Contre et 1 abstention (M. BABIN), autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes et ses annexes.

XVII. Journée du souvenir de la TSF : Conventions de prêt de matériel

Madame DANGUY, Adjointe en charge de la Communication et du Tourisme, explique que, dans la lignée des commémorations relatives à Léon Delagrangue en janvier 2010, la Commission Communication, Tourisme et Patrimoine a souhaité organiser une nouvelle célébration historique. En effet, le 21 août 1920, la station Lafayette, station radiotélégraphique la plus puissante au monde, entrait en service à Croix d'Hins.

A l'occasion de ces festivités, une exposition de photos, maquettes et matériels spécialisés est prévue pour le 27 février 2011 à la Caravelle. Dans le cadre de cette exposition, des machines et prototypes vont être prêtés gracieusement à la Commune.

Les conditions de ces mises à disposition sont les suivantes :

- Convention France Télécom - Collection Historique (CHT):
 - ↳ Matériel prêté : Station émettrice TSF MARCONI B
 - ↳ Valeur : 3 500 €
 - ↳ Transport : Le transport est assuré par la Commune depuis les locaux de France Télécom à Paris.
- Convention Association pour la conservation du patrimoine de la télévision mécanique :
 - ↳ Matériel prêté : 1 prototype expérimental de télévision mécanique à disque de Nipkow (valeur 25 000 €) et 1 prototype de télévision cathodique 180 lignes (valeur 1 000 €),
 - ↳ Valeur totale : 26 000 €,
 - ↳ Transport : Le transport est assuré par l'Association.
 - ↳ Conditions spécifiques : la Commune prendra en charge les frais de transport du matériel en aller-retour Clermont Ferrand – Marcheprime(120 €), ainsi que l'hébergement et les repas de 2 personnes pendant 2 jours pour une arrivée la veille de l'exposition et un retour le lendemain de l'exposition.

La Commune garantira ce matériel pendant tout le temps où il lui sera confié.

Monsieur le Maire regrette le fait que ses prédécesseurs n'aient jamais gardé de vestiges de cette époque, qui constitue pourtant « l'histoire de la commune ».

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame DANGUY, par 26 VOIX pour, 0 Contre et 1 abstention (M. BABIN), **autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de prêt de matériel dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

XVIII. Adoption du règlement de formation des agents de la collectivité

Monsieur VIGNACQ, Adjoint au Maire, explique à l'assemblée que conformément à la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle, il est nécessaire de règlementer l'accès à la formation des agents de la commune et donc d'adopter un règlement de formation.

La commune de Marcheprime a donc préparé un projet de règlement de formation qu'elle a soumis au Comité Technique Paritaire le Jeudi 21 octobre 2010 qui a donné un avis favorable.

Monsieur VIGNACQ évoque alors le contenu de ce règlement de formation.

Ayant entendu cet exposé et pris connaissance du projet de règlement, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 VOIX pour, 0 Contre et 1 abstention (M. BABIN), APPROUVE le règlement de formation des agents de la collectivité.**

XIX. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- **Concession, au profit de l'EHPAD de Marcheprime, de places de parking public non nominatives pour 50 emplacements (dont 14 places situées devant l'établissement Rue Elise Deroche et 36 places situées Avenue Léon Delagrange) de 25 m² chacun pour une durée de 12 ans renouvelables. En raison de la vocation sociale des hébergements créés, la contrepartie financière de la concession ne sera pas mise en recouvrement.**

Questions et Informations

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements adressés par les familles Gaury, Vignacq, Segard, Maisonnave, Pelat et Cluzeau, pour les marques de sympathie témoignées à l'occasion du décès de leurs proches.

Mme DANGUY évoque ensuite la prochaine réunion publique à Croix-d'Hins le vendredi 26 novembre à 20h30, puis le Cross de Gujan-Mestras le 27 novembre.

Monsieur MARTINEZ annonce quant à lui le marquage au sol dont l'exécution a débuté à Croix-d'Hins. Celui-ci est relatif au stationnement des poids lourds. 5 m d'interdiction de stationner ont été marqués de chaque côté des portails des riverains. Il précise : « *Les propriétaires du restaurant contribuent à ce que cela se fasse en bonne intelligence, l'idée étant à la fois de préserver la qualité de vie des riverains et permettre au restaurant de continuer son activité* ».

Monsieur LEMOUÉE demande si le restaurateur a été informé du nombre de camions qui pourront stationner afin qu'il puisse coordonner ce chiffre avec son nombre de tables.

Monsieur MARTINEZ rappelle qu'une réunion sur site a été organisée en début d'année pour voir tous les riverains et les propriétaires du restaurant : 30 poids lourds pouvant stationner avaient été dénombrés. La propriétaire du restaurant a comptabilisé un « pic » de 28 chauffeurs dans sa clientèle en octobre.

Madame ASSIBAT-TRILLE prévient que le week-end qui suit la réunion, la FCPE organisera sa Bourse aux jouets à la Maison des associations.

Monsieur MEISTERTZHEIM apporte une précision sur l'assainissement. Dans le cadre de la Loi sur l'Eau, il va être procédé au contrôle des rejets d'eau pluviale dans l'assainissement. Ceci est formellement interdit car cela peut générer des perturbations de la STEP : des contrôles seront effectués et le cas échéant, des mises en demeure.

Madame DANGUY annonce le Téléthon le week-end du 4 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.